LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 20 décembre 2019

Référendum facultatif:

- **délai d'annonce préalable: 9 janvier 2020**
- **délai de dépôt des signatures: 19 mars 2020**

Loi portant modification de la loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 18 septembre 2019,

décrète :

Article premier La loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN), du 24 juin 2008, est modifiée comme suit :

Art. 27, alinéa 4bis (nouveau)

[4bis]En complément à l'article 27 alinéa 4, l'État peut percevoir, après consultation du Conseil d'administration, une redevance annuelle de 3% maximum sur les capitaux propres de l'entité. Par capitaux propres, on entend les réserves (hors réserve liée au retraitement du patrimoine administratif) et les excédents du bilan.

Art. 2 La loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Elle entre en vigueur le 1er janvier 2020.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 3 décembre 2019

Au nom du Grand Conseil :

Le président, M.-A. NARDIN

La secrétaire générale, J. PUG